

Direction Régionale de la
jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale

Paris, le **23 JUIN 2020**

Mesdames et Messieurs,

Le service national universel (SNU), projet d'émancipation et d'engagement des jeunes complémentaire de l'instruction, est organisé en 3 étapes clés :

- (1) Séjour de cohésion de 12 jours pour les jeunes dans leur seizième année ou achevant leur année de seconde ;
- (2) Mission d'intérêt général de minimum 12 jours ou 84 heures dans l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- (3) Mission facultative d'engagement d'une durée minimale de 3 mois.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les séjours de cohésion initialement prévus en juin 2020 ont été reportés et l'enchaînement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général – MIG) ont été inversées.

Les volontaires du SNU débiteront donc en 2020 leur engagement directement en phase 2. Cette phase, la phase de mission d'intérêt général (MIG), se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation et la découverte de l'engagement. Les missions d'intérêt général répondent à un cadre précis. Elles ne peuvent se substituer à un emploi. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariées et aux agents publics. Elles ne se confondent enfin pas avec un stage de troisième : les missions de type « observation » sont à proscrire.

Les volontaires inscrits au SNU en 2020 rechercheront leur mission à partir du 4 juillet. Afin de leur permettre d'accéder à des missions de qualité, je souhaite compter sur votre engagement pour accueillir à minima deux jeunes au sein de vos structures. Le contexte de crise sanitaire que nous venons de traverser a révélé un réel intérêt des franciliens, et notamment des plus jeunes, pour l'engagement. 76 000 personnes se sont engagées dans la réserve civique au cours des derniers mois. Je vous propose d'accompagner ce changement de société.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées.

Les missions doivent s'inscrire dans l'une des neuf thématiques suivantes :

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------|
| - Défense et mémoire ; | - Sport ; | - Santé ; |
| - Sécurité ; | - Environnement et | - Culture ; |
| - Solidarité ; | développement durable ; | - Éducation. |
| | - Citoyenneté ; | |

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les missions auprès des publics vulnérables sont prioritaires. Celles-ci viseront à rompre l'isolement des personnes vulnérables et à permettre aux volontaires d'être utiles tout en découvrant des secteurs méconnus. Un appel à manifestation d'intérêt régional précise le cadre de ces missions.

Les modalités de réalisation des missions sont variées. Chaque mission doit correspondre à un engagement de minimum 12 jours ou 84 heures organisées comme suit :

Mission perlée

Un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...

Mission ponctuelle

Un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel, comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, de mission en faveur de l'environnement, de personnes démunies.

Chaque volontaire réalisant une MIG doit être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil. Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un jeune réalisant sa phase 2 peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

Les volontaires font l'objet d'un contrat d'engagement signé par le Préfet de département ou son représentant, la structure d'accueil, le jeune et ses représentants légaux.

Je vous invite donc à proposer vos missions d'intérêt général sur la plateforme dédiée :

<https://www.snu-mig.fr/>

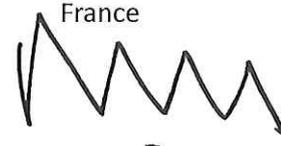
Vous trouverez plus d'informations relatives aux missions d'intérêt général au sein de l'appel à manifestation d'intérêt joint ce courrier. Je vous invite à diffuser cet appel auprès de vos réseaux.

Je vous remercie de votre collaboration en faveur du développement et de la promotion de l'engagement de notre jeunesse. Mes services (drjcs-idf-snu@jcs.gouv.fr) se tiennent à votre disposition en cas d'interrogations.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Avec mes remerciements anticipés,

Le Préfet de la région d'Île-de-France



Michel CADOT